



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 51728

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur trois dispositions que le syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique souhaiterait voir adoptées dans un projet de loi en préparation depuis février 2004. Les professeurs de l'enseignement catholique demandent que soit confirmée leur qualité d'agent public de l'État avec une priorité sur tout nouvel enseignant ne disposant pas encore de contrat. Les maîtres contractuels d'enseignement privé demandent que soit créé pour eux un régime additionnel de retraite afin que, dès septembre 2005, un complément de pension d'au minimum 10 % leur soit attribué, les cotisations étant réparties à parts égales entre l'État et les bénéficiaires. Enfin, les professeurs de l'enseignement catholique sont favorables au transfert des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du régime général au régime spécial des fonctionnaires pour la maladie, la maternité, l'invalidité et le décès. Il lui demande si un projet de loi intégrant tout ou partie de ces revendications doit être présenté prochainement au Parlement.

Texte de la réponse

La réaffirmation de la qualité d'agent public de l'État, des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, et la création d'un régime additionnel de retraite destiné à permettre le rapprochement des retraites des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé avec celles de leurs homologues titulaires de l'enseignement public sont l'objet de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005. Par ailleurs, le transfert des maîtres contractuels ou agréés au régime spécial d'assurance maladie des fonctionnaires a été inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005. Les décrets d'application de l'ensemble de ces dispositions législatives interviendront au cours du premier semestre de l'année 2005 afin d'en permettre la mise en oeuvre à compter du 1er septembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51728

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9126

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1690